

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 juin 2026

Membres en exercice : 15
Convocation du 11 juin 2026

Présents : 10 + 3 pouvoirs
Affichage : 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mme SCHAUFLEUR, le Maire ; M. PHILIPPE, Mme LEMAIRE, M. BOUCHASSON, les Adjoints ; Mmes DANIEL, PICCAVET, MERCIER, VIRAT, Mrs BARCELLA, DUVAL, les conseillers,

Absents avec pouvoir : Mme SABRE Florence à Mme SCHAUFLEUR Jacqueline
M. BENOIST Alain à M. PHILIPPE Jean-Pierre
M. SOULIER Lylian à M. BARCELLA Alain

Absents excusés : Mme VERMANDEL, M. YVARS

Secrétaire de séance : M. BARCELLA Alain

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. BARCELLA Alain, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2026 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Décision du 27 avril 2026 :

- signature d'un devis avec le SNE77, pour le remplacement d'un poteau incendie par une bouche à incendie, en face du 7 Route du Grand Morin, en raison d'un dommage survenu sur celui-ci. Le montant des travaux s'élève à 1 800,00 € HT. Cette dépense sera imputée en section d'investissement au compte 2156.

Décision du 30 avril 2026 :

- signature d'un bon de commande avec la société HENRI JULIEN, pour l'achat de chaises pour le restaurant scolaire. Le montant des achats s'élève à 1 628,10 € HT. Cette dépense sera imputée en section d'investissement au compte 2184.

Décision du 28 mai 2026 :

- signature d'un devis avec la société COMAT & VALCO, pour l'achat de mobilier urbain (bornes d'hygiène canine, table de pique-nique, corbeilles à déchets). Le montant des achats s'élève à 2 115,00 € HT. Cette dépense sera imputée en section d'investissement au compte 2188.

- signature d'un devis avec la société ATRIA, pour la fourniture et l'installation d'un défibrillateur, pour la salle des Brosses. Le montant de cet achat s'élève à 2 250,00 € HT. Cette dépense sera imputée en section d'investissement au compte 2188.

Décision du 29 mai 2026 :

- signature d'un devis avec la société SO.TRA.BA VRD, pour des travaux de réfection de voirie Route d'Hautefeuille. Le montant de ces travaux s'élève à 12 000,00 € TTC. Cette dépense sera imputée en

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 18 juin 2026

section de fonctionnement au compte 615231.

Décision du 15 juin 2026 :

- signature du marché de fournitures de repas pour la cantine, pour l'année scolaire 2026/2027 avec la société API RESTAURATION. Le tarif du repas (sans fourniture du pain) tenant compte de la loi Egalim, sera de 3,10 € HT (3,27 € TTC). Cette dépense sera imputée en fonctionnement au compte 6042 du budget communal.

- Délibération n°2026-44 : Commande Publique / Travaux de dissimulation des réseaux électriques Rue de l'Essart (1^{ère} tranche – de la Grande Rue à la Rue de la Ferlaude)

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que la collectivité de La Celle sur Morin est adhérente du SDESM ;

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par le SDESM à l'occasion d'un projet de dissimulation des réseaux électriques rue de l'Essart (1^{ère} tranche – de la Grande Rue à la Rue de la Ferlaude) ;

Le montant des travaux est estimé, d'après l'étude de faisabilité, à :

123 924,00 € HT pour la basse tension
83 877,00 € TTC pour l'éclairage public
91 551,00 € TTC pour les communications électroniques

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

TRANSFÈRE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux de dissimulation des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de l'Essart pour la 1^{ère} tranche (de la Grande Rue à la Rue de la Ferlaude).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

- Délibération n°2026-45 : Fonction Publique / Personnel titulaire / Suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 18 juin 2026

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la délibération n°2016-27 du 12 mai 2016, créant l'emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2026,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35h00), en raison de la promotion interne de l'agent qui occupait ce poste et suite à la nomination de cet agent sur un autre grade de la filière,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, à raison de 35h00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression de l'emploi défini ci-dessus et d'adopter la modification du tableau des emplois à compter de ce jour.

- Délibération n°2026-46 : Fonction Publique / Personnel titulaire / Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de service à temps non complet (17h00)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 5°,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (17h00), pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de service en restauration scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 17h00 hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de service en restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2026.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 18 juin 2026

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 5° du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions d'agent d'entretien et de service.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, à raison de 17h00 hebdomadaires est créé, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à procéder aux différentes formalités liées à cette création d'emploi et la charge de la nomination de l'agent.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

- Délibération n°2026-47 : Finances Locales / Régie de recettes périscolaire / Fixation des tarifs des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2026/2027 et approbation des règlements intérieurs

Vu la délibération n°2015-17 du 23 avril 2015 décidant de la création d'une régie de recettes unique pour la gestion du périscolaire,

Vu la délibération n°2025-24 du 3 juin 2025 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026,

Vu le marché de restauration scolaire signé le 15 juin 2026, avec la société API RESTAURATION, pour la fourniture et la livraison des repas,

Vu l'avis de la Commission Restauration,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 et d'approuver les règlements intérieurs,

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie et de la cantine comme suit :

Cantine scolaire : Tarif du repas pour les élèves inscrits : **4.55 €**
 Tarif du repas pour les élèves non-inscrits : **6.00 €**
 Tarif de garde sans repas (réservé aux enfants avec PAI) : **3.00 €**

Garderie périscolaire : Tarif du matin pour les élèves inscrits : **2.60 €**
 Tarif du matin pour les élèves non-inscrits : **3.50 €**

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 18 juin 2026

Tarif du soir (garderie) pour les élèves inscrits : **4.40 €**
Tarif du soir (garderie) pour les élèves non-inscrits : **6.00 €**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à 8 pour, 4 contre et 1 abstention,

ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessus.

PRÉCISE que ces tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2026/2027.

APPROUVE les règlements intérieurs de la garderie et de la cantine.

- Délibération n°2026-48 : Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Désignation de l' élu référent et du suppléant PLUi, conformément aux modalités de collaboration définies dans la charte de gouvernance

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que la concertation avec le public.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance annexée à la délibération de prescription du PLUi.

La charte de gouvernance stipule que chaque commune désigne un élu référent « PLUi » et un suppléant en charge d'informer le conseil municipal et de relayer les informations dans le cadre des travaux relatifs au PLUi.

Suite au renouvellement des équipes municipales, il convient que chaque commune désigne à nouveau un élu référent et un suppléant dans le cadre des travaux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. L' élu référent pourra conserver ses fonctions pendant toute la durée du projet ou être remplacé par une nouvelle désignation du conseil municipal à tout moment de la procédure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants ;

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public ;

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

CONSIDÉRANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 18 juin 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : PRÉCISE que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

Article 2 : DÉCIDE de désigner

M. PHILIPPE Jean-Pierre, membre du Conseil municipal, en tant qu' élu référent « PLUI » pour la commune de La Celle sur Morin ;

M. BOUCHASSON Dominique, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant à l' élu référent « PLUI » pour la commune de La Celle sur Morin ;

Article 3 : RAPPELLE les missions de l' élu référent « PLUi », à savoir :

Informar le conseil municipal de l' état d' avancement du PLUi

Être l' interlocuteur privilégié des services de l' Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.

Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune

Participer à l' élaboration du PLUi afin d' assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;

Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d' Agglomération Coulommiers Pays de Brie

- Délibération n°2026-49 : Institution et vie politique / Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l' article 1609 nonièrs C du Code général des impôts ;

Vu l' arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d' agglomération issue de la fusion de la communauté d' agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu la délibération 2026-062 de la Communauté d' Agglomération Coulommiers Pays de Brie concernant la création et la composition de la CLECT ;

Considérant que le nombre de représentants par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu' en vertu de l' article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT ;

PROPOSE

Sont candidats : Mme PICCAVET Sidonie et Mme MERCIER Sandrine

Après examen et délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, pour siéger au sein de la CLECT :

- Mme MERCIER Sandrine, titulaire

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 18 juin 2026

- Mme PICCAVET Sidonie, suppléante

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

- Délibération n°2026-50 : Environnement / Avis du conseil municipal sur l'implantation, sur le territoire de Pommeuse, d'une installation classée d'élevage de poules pondeuses en plein air, au 1 bis rue du Fahy

Madame le Maire informe les élus du dépôt d'une demande d'enregistrement par la société « du Fahy » EARL au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la création d'une installation classée d'élevage de poules pondeuses en plein air, sur le territoire de Pommeuse (77515).

Madame le Maire rappelle que le dossier complet a été transmis aux élus avec la convocation du conseil municipal. Cette installation est située au-dessus de la Villeneuve, dans une zone rurale, à 500 mètres des premières habitations. Il n'y aura pas de répercussion notable sur notre territoire. Il est prévu un passage de quatre camions par semaine. La revente des œufs est prévue localement. L'installation est très normée et sera implantée sur 16 hectares.

La Préfecture demande l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à ce projet de création d'une installation classée d'élevage de poules pondeuses en plein air, sur le territoire de Pommeuse.

- Questions diverses :

- Courriers de remerciements

Mme le Maire informe les élus des courriers de remerciements reçus de la part de l'AVACS, l'USCC, les Restaurants du Cœur pour les subventions qui leur ont été attribuées.

- Tour de table des élus

- Mme le Maire informe les élus du dépôt de deux dossiers de voirie auprès de l'Agence Routière Départementale de Coulommiers, dans le cadre des « amendes de police ». Ces dossiers concernent l'aménagement de sentes piétonnes, Route du Grand Morin : une sente entre les ponts et le City Parc pour permettre notamment aux enfants de l'école d'accéder au City de façon sécuritaire et une sente en haut de la Villeneuve, pour permettre aux collégiens de rentrer de l'arrêt de bus.

- Mme le Maire informe les élus de l'avancée du projet de parking Grande Rue : les devis pour la démolition et le désamiantage seront signés très prochainement. Les travaux devraient débuter dans le courant du mois d'août. Une communication devra être faite en amont pour qu'il n'y ait plus de véhicules stationnés avant le durée des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLE, le Maire et M. BARCELLA, secrétaire de séance.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 18 juin 2026

Procès-verbal arrêté le 21/07/2026.

Publié le 23/07/2026.

Mme SCHAUFLE, le Maire

M. BARCELLA, secrétaire de séance